FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°336–2026-
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE RIVAS

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif conclue avec la Commune de Rivas en date du 12 décembre 2025,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant qu'il a été convenu conjointement avec la commune de Rivas que les prestations de faucardage et évacuation des roseaux seront désormais externalisées et doivent donc être retirées de la convention de mise à disposition de service,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif conclue avec la Commune de Rivas.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 23/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
Place Paul Laque BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-3362026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026